

Paris, le 28 février 2013

**PSA Peugeot Citroën réalise une émission obligataire  
de 1 milliard d'euros**

PSA Peugeot Citroën a procédé ce jour à une émission obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros d'une maturité de 5 ans (mars 2018). Cette émission offre un coupon annuel de 7,375%.

Cette émission vient confirmer la capacité du Groupe à saisir les opportunités offertes par le marché obligataire. L'accueil très positif réservé à cette émission, avec un carnet d'ordre de 4,3 milliards d'euros, et cela malgré un contexte européen difficile, illustre le soutien des investisseurs aux plans d'actions mis en place par le Groupe et à ses perspectives.

Jean-Baptiste de Chatillon, Directeur financier du Groupe et Membre du Directoire, a déclaré : « Nous souhaitons conserver un niveau de sécurité financière élevé. Nous nous réjouissons du succès de cette opération qui s'inscrit dans la gestion équilibrée du profil de maturité de la dette du Groupe ».

Le placement de cette émission a été dirigé par BNP Paribas, CA CIB, Deutsche Bank, HSBC, Natixis et Société Générale.

*Ce communiqué de presse est une information et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat de valeurs mobilières dans une quelconque juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une offre au public et aucun document y afférant ne sera distribué au public dans une quelconque juridiction.*

*Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933, tel que modifié. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement ou dans le cadre d'une exemption de l'obligation d'enregistrement. PSA Peugeot Citroën n'a pas l'intention de procéder à une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables. Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou envoyé aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.*